



Commune de COMMUNAY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

CONVOCAATION

Le 7 février 2017, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mercredi 15 février 2017 à 20 h 00 en salle du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Délibération n° 2017/02/010 :**
Conseil municipal du 17 janvier 2017
Approbation du Procès-verbal
- 2) **Délibération n° 2017/02/011 :**
Budget communal
Débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2017
- 3) **Délibération n° 2017/02/012 :**
Investissements communaux
Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Vidéo-protection
- 4) **Délibération n° 2017/02/013 :**
Investissements communaux
Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Aménagements de jeux
- 5) **Délibération n° 2017/02/014 :**
Investissements communaux
Subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local – Rénovation thermique de l'école maternelle
- 6) **Délibération n° 2017/02/015 :**
Travaux de Rénovation thermique
Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux de modification d'un ERP - Ecole maternelle
- 7) **Délibération n° 2017/02/016 :**
Politique du logement social
Projet de construction de logements locatifs sociaux : Octroi d'une Garantie d'emprunt à la société S.F.H.E.
- 8) **Délibération n° 2017/02/017 :**
Budget communal
Autorisation au Maire de dépenses anticipées – Section d'Investissement – Exercice 2017
- 9) **Délibération n° 2017/02/018 :**
Sécurité des biens et des personnes
Signature du protocole relatif au dispositif « Participation citoyenne »
- 10) **Délibération n° 2017/02/019 :**
Conséquences du déclassement des autoroutes A6 & A7 en traverse de Lyon
Vœu du Conseil municipal
- 11) **Délibération n° 2017/02/020 :**
Ressources humaines
Création d'emplois saisonniers pour encadrement des services de restauration scolaire
- 12) **Délibération n° 2017/02/021 :**
Politique de la Petite Enfance
Relais d'Assistants Maternels - Approbation de la Charte de la Laïcité

13) Délibération n° 2017/02/022 :**Mutualisation des services**

Convention de mise à disposition des services techniques à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon

14) Questions diverses◇ Contribution annuelle au Sigerly

Exercice 2017 : Détail du calcul de la contribution

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

PRESENTS : *M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Éliane FERRER, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Laurence ECHAVIDRE, Loïc CHAVANNE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET, Bertrand MERLET et Christine DIARD.*

POUVOIRS : *de M^{me} Marie-Laure PHILIPPE à M. Christian GAMET*
de M. Gérard SIBOURD à M^{me} France REBOUILLAT
de M^{me} Nadine CHANTÔME à M^{me} Sylvie ALBANI
de M. Franck COUGOULAT à M^{me} Éliane FERRER
de M. Sébastien DROGUE à M. Patrice BERTRAND

ABSENT : *M. Gilbert BONON.*



Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Monsieur le Directeur général des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Il a été enfin constaté que le quorum requis est demeuré atteint lors de l'examen de chacune des délibérations successives appelées par l'ordre du jour.



Préalablement à la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Marilyne VISOCHI de ses fonctions de conseillère municipale. Madame Nadine DUMORTIER qui était appelée à lui succéder conformément au Code électoral n'a néanmoins pas souhaité le faire. Monsieur Gilbert BONON est donc devenu à sa suite, conseiller municipal. Le délai dans lequel ces démissions sont intervenues l'empêche toutefois d'être présent dès cette séance mais il assistera au prochain conseil municipal.



Faute de disposer des éléments nécessaires émanant de l'organisme prêteur, en l'espèce la Caisse des Dépôts et Consignations, la question n° 7 appelée par l'ordre du jour à l'examen de l'assemblée, relative à une garantie d'emprunt accordée à la société S.F.H.E., a été retirée de l'ordre du jour.

I – 2017/02/010 - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 janvier 2017, affiché en Mairie le 3 février 2017 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 17 janvier 2017 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

II – 2017/02/011 – BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2017 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser au sein de leur assemblée délibérante, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Madame France REBOUILLAT souligne auprès de l'assemblée que ce débat doit permettre au Conseil municipal d'être informé sur la situation financière de la collectivité, et de s'exprimer sur les orientations budgétaires de l'exercice, telles qu'appelées à être retracées dans le budget primitif.

Madame France REBOUILLAT informe cependant l'assemblée que l'article 107 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a précisé la forme et le contenu de ce débat qui doit donner lieu à présentation par l'autorité exécutive d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette de la collectivité. Les formes et modalités de communication de ces éléments ont été encore précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ; et selon les termes de son article 1^{er}, ces orientations doivent « *permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.* »

Madame France REBOUILLAT ajoute qu'en vertu de l'article D.2312-3 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône en annexe à la présente délibération et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon dans un délai de quinze jours à compter de son présent examen. Il sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire, le public étant avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Madame France REBOUILLAT précise enfin que la tenue de ce débat est désormais actée par une délibération spécifique qui doit donner lieu à vote de l'assemblée.

Ces précisions apportées, Madame France REBOUILLAT énumère les éléments d'information adressés à l'ensemble des conseillers municipaux lors de leur convocation à la présente séance, afin de permettre la tenue de ce débat pour l'année budgétaire 2017 :

- ◇ Evolutions des charges et produits et tendances 2017 (fonctionnement)
- ◇ Programme d'équipements projetés (investissement)
- ◇ Proposition de maintien des taux d'imposition 2016 pour l'année 2017, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 11 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %

Madame France REBOUILLAT invite dès lors l'assemblée à engager le débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2017 en s'appuyant sur le document transmis aux élus et annexé à la présente délibération valant rapport de l'autorité exécutive.

Au terme de ce débat, il est demandé au Conseil municipal :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et avoir débattu des orientations budgétaires afférentes à l'exercice 2017 :
Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

- de PRENDRE ACTE par son vote de la tenue de ce débat et conséquemment de la communication des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2017, telles qu'exposées dans les documents joints valant rapport d'orientation budgétaire et retracées en séance.

DÉBAT

Madame France REBOUILLAT informe l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire est fondé désormais sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui fera l'objet d'un vote formel comme prévu par les textes, vote qui acte la tenue du DOB et la communication du ROB.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si cela n'est pas effectué dans les règles, la délibération sera annulée comme cela vient de se produire dans une commune voisine, laquelle a de ce fait dû refaire son DOB.

Madame France REBOUILLAT précise que le décret de 2016 a en fait inscrit dans les textes, une pratique déjà en vigueur.

Madame France REBOUILLAT expose alors le Rapport d'Orientation Budgétaire joint au présent procès-verbal et souligne plus particulièrement les points suivants :

Dépenses de fonctionnement :

* l'incertitude des perspectives de croissance ; elle observe notamment la remontée de l'euro, celle du prix du baril de pétrole et la hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, le chiffre de 1,5 % de croissance prévu par le Gouvernement pour 2017 est d'ores et déjà optimiste. Elle réaffirme donc le doute régnant sur les évolutions à venir, ce d'autant plus que la France reste dans un contexte de chômage toujours élevé.

* le fond de soutien à l'investissement local, maintenu en 2017, vise à aider au financement de travaux de rénovation thermique, de mises aux normes, etc.

Madame Martine JAMES demandant le seuil d'éligibilité pour cette dotation, Monsieur le Maire lui indique ignorer les critères exacts d'attribution ; il indique avoir été informé de l'éligibilité de la Commune à ce fond, et avoue ne pas avoir cherché plus loin. Madame Martine JAMES estimant qu'il est peut-être possible d'agir pour remplir les conditions d'éligibilité, Monsieur le Maire lui répond que la Commune ne maîtrise ni les critères ni leur application.

* concernant le chapitre 011, les charges liées à la fourniture d'énergie ainsi qu'aux travaux effectués sur les écoles ou Tripiers expliquent en partie la hausse prévisionnelle pour 2017.

* le chapitre 012 dépenses de personnel devait s'accroître de 9 % mais cette hausse a été limitée à 8,04 % ; les évolutions de ce poste sont liées essentiellement à la création de l'accueil de loisirs, à l'embauche d'un agent aux services techniques et d'un autre au service communication.

Monsieur le Maire fait toutefois observer qu'il y a un poste d'ATSEM en moins du fait de la fermeture de la 6^{ème} classe.

* la pénalité liée à l'application de la loi SRU et la carence en logements sociaux a été supprimée grâce à l'action de la Commune pour permettre la création de logements.

Monsieur le Maire insiste toutefois sur le fait que cela résulte du choix fait de verser l'équivalent de l'amende en subventions aux bailleurs sociaux ; ce choix effectué dès 2014 et poursuivi en 2015 et 2016 a permis la fin de la pénalité mais constitue néanmoins une dépense pour la Commune ; simplement cette dépense est effectuée en section d'investissement et ne pèse donc pas sur la section de fonctionnement.

* relativement à la définition de la contribution au FPIC, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de le déterminer et que le montant ne sera connu qu'en avril. Il souligne que la même question a été débattue à la CCPO et observe qu'il est difficile d'établir un budget sincère en ignorant cette donnée ; en l'absence d'information, ce montant a donc été estimé.

* le chapitre 65 est en baisse du fait de la disparition de la subvention à la Maison des 5 Espaces qui n'a d'ailleurs été que partielle en 2016.

Madame France REBOUILLAT conclut de son exposé sur les dépenses de fonctionnement que l'équilibre budgétaire s'avère difficile malgré les économies réussies depuis 2014 ; en effet certains postes sont difficilement maîtrisables ; elle insiste sur la nécessaire sensibilisation aux mesures d'économies de type énergie et eau auprès des usagers. Sur l'évolution des charges de personnel, elle indique que les hausses sont aussi liées à des mesures nationales non maîtrisables (valeur du point d'indice par exemple.)

Recettes de fonctionnement :

* une hausse du chapitre 70 est envisagée ; cela traduit le bon taux de fréquentation des services municipaux.

* les bases fiscales 2016 se sont avérées moindres que prévu du fait d'un abattement fiscal décidé par l'Etat sans compensation ; cela a généré une baisse de recettes fiscales de 10 000 euros en fin d'année.

* le chapitre 75 est en baisse du fait du départ du cabinet médical et de la perte consécutive des loyers qui s'y rapportaient ;

* le chapitre 77 est celui où sont perçus les remboursements d'assurances du fait de sinistres et dégradations.

Monsieur Laurent VERDONE s'étonnant de l'importance des sommes en jeu, il lui est confirmé qu'il s'agit bien uniquement à ce chapitre des remboursements d'assurances ; Monsieur le Maire rappelle le nombre important des dégradations, vols et effractions constatés en 2016 dans les locaux communaux.

* Concernant l'amende SRU, il est estimé qu'en 2018, la Commune ne sera plus considérée en état de carence ; il n'y aura donc plus de coefficient multiplicateur appliqué à son amende de base (coefficient de 2,5 depuis 2015) ; l'amende sera de ce fait ramenée à 45 000 euros environ.

Monsieur le Maire souligne que la baisse des dotations et la hausse des prélèvements, tous deux du fait de l'Etat, n'est pas une vue de l'esprit mais se constate clairement dans le budget communal. Il précise que la CCPO prévoit aujourd'hui une DGF à 0 euro et certaines communes connaissent même des montants négatifs ; cela signifie que ces communes sont contraintes de financer le déficit du budget de l'Etat avec leur impôt local !

Dépenses d'investissement :

* le chapitre 20 concerne les frais d'études, les achats de logiciels et les frais d'insertion dans le cadre des marchés publics d'équipement.

* le chapitre 204 regroupe les versements faits aux bailleurs sociaux (50 000 euros en 2016) ainsi que celui ayant servi à financer les travaux de l'EPAHD de Châteauvieux (solde de 20 000 euros).

* les chapitres 21 et 23 sont relativement faibles en 2016 car cette année-là a été consacrée surtout à la réalisation des études préalables aux grandes opérations d'équipement projetées par la Commune.

Recettes d'investissement :

* la Taxe d'Aménagement perçue en 2015 était élevée car liée aux travaux sur les aires d'autoroute ; elle est demeurée élevée en 2016 du fait de constructions importantes, notamment l'opération d'Alila. Monsieur le Maire précise qu'il y a toujours un décalage dans la perception de cette taxe puisqu'une partie est versée au début des travaux et le solde en fin de travaux, fin qu'il est difficile d'anticiper en termes de recettes budgétaires.

* il est précisé que les subventions à percevoir en 2017 et inscrites au budget sont celles notifiées mais restant à percevoir car les travaux concernés ne sont pas encore réalisés ; les subventions demandées mais non encore attribuées ne sont pas inscrites au budget.

Monsieur le Maire souligne que la baisse des recettes constatée en fonctionnement se retrouve aussi dans les capacités plus limitées de la Commune à investir.

Monsieur Laurent VERDONE observe que la hausse des charges de personnel est pour 10 % liée à la mise en place de l'accueil de loisirs.

Madame France REBOUILLAT estime en retour que cela équivaut à ce que la Commune versait antérieurement à la Maison des 5 Espaces.

Monsieur Laurent VERDONE aurait souhaité disposer d'un prévisionnel spécifique à ce service nouveau.

Madame France REBOUILLAT redit que la prévision 2017 pour ce service équivaut à ce coûtait la Maison des 5 Espaces, en comptant la subvention de la Mairie, l'aide de la Caf et les recettes des familles. Elle rappelle qu'en 2015, le montant global des subventions Mairie et CCAS représentait 89 000 euros, ce montant variant selon la fréquentation du service. Le déficit attendu en 2017 est de 97 000 euros pour un coût global d'environ 200 000 euros.

Madame Martine JAMES demandant si ce coût intègre l'ensemble des charges (eau, électricité, etc.), Madame France REBOUILLAT le lui confirme et énumère l'ensemble des charges prises en compte, jusques et y compris la médecine du travail.

Encours des emprunts

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les emprunts en cours seront susceptibles d'être rachetés par le prêteur qui accordera le prêt appelé à être contracté pour la salle des fêtes ; de cette façon, il n'y aura plus qu'un seul emprunt global qui intégrera les actuels emprunts et permettra d'avoir un taux global moindre que ceux obtenus lors de la conclusion des emprunts en cours.

Madame Christine DIARD juge que l'économie qui pourrait en être attendu pour le prêt contracté pour les travaux de l'immeuble Tripier serait en fait quasi nulle au regard de ce qu'il reste à payer.

Monsieur Laurent VERDONE estime à contrario que la renégociation des prêts serait bénéfique, même si l'économie qui pourrait en être attendu sera effectivement limitée ; de l'ordre de 1 000 euros par an pendant 4 ans. Il rejoint la position de Monsieur le Maire quant au fait que le moment où l'on contracte un nouvel prêt est l'occasion de renégocier les autres.

Opérations d'équipement projetées

* Monsieur Laurent VERDONE s'interroge sur le montant de l'enveloppe de 700 000 euros consacrée à la rénovation thermique de l'école : s'agit-il de la totalité de l'opération ou bien uniquement de l'enveloppe pour l'année 2017 ? Monsieur le Maire lui indique que le budget 2017 comporte la totalité du coût de l'opération dont il espère qu'elle sera en grande partie réalisée cette année.

* Monsieur Laurent VERDONE demande si la Bascule sera aussi mise à disposition de l'école de musique. Monsieur le Maire explique qu'une salle sera peut-être mise à disposition de l'école de musique mais pas toutes les salles. Il ajoute que s'il faut installer quelques plaques pour insonoriser la pièce, cela sera fait avec la CCPO.

Monsieur Laurent VERDONE indique qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour cela par la CCPO. Monsieur le Maire lui indique que l'on va effectivement essayer de s'en servir.

* Madame Martine JAMES demande ce qu'il est envisagé en matière d'accessibilité du cimetière. Monsieur Christian GAMET expose que les allées principales seront revêtues ; mais auparavant il faut procéder si nécessaire au désempierrage de la future extension du cimetière afin de pouvoir mettre en fonctionnement cette quatrième partie. Des sondages vont donc être pratiqués pour vérifier la présence ou non de pierres dans le sol.

Monsieur le Maire engageant l'assemblée à débattre à la suite de cet exposé des orientations budgétaires de la Commune, Monsieur Laurent VERDONE intervient pour remercier Madame France REBOUILLAT du travail important qu'elle a produit.

Il lui adresse un seul reproche : l'absence de masses totales dans la troisième partie, ce qui rend difficile l'identification des enjeux financiers globaux. Il aurait été bien d'avoir dans le récapitulatif, un prévisionnel 2017 par grandes masses ; il a dû pour ce faire additionner les montants exposés de chaque opération.

Madame France REBOUILLAT précise alors que le montant total du budget devrait s'élever à 6,6 millions d'euros dont 2,7 en investissement et 3,9 millions en fonctionnement. Monsieur Laurent VERDONE demandant si la projection budgétaire est déjà équilibrée, il lui est répondu que ces chiffres sont bien déjà équilibrés entre dépenses et recettes.

Monsieur le Maire ajoute que les recettes d'investissement comportent le prix de vente du terrain des Chanturières et les 600 000 euros de recettes d'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts.

Monsieur Laurent VERDONE reconnaît que l'équilibre des finances demeure difficile, comme cela l'était déjà sous le mandat précédent. Il relève que le budget comporte beaucoup de prélèvements, remarque la chance de ne pas avoir à acquitter d'amende SRU mais note qu'en fait elle a déjà été payée. Monsieur le Maire ajoute à cette remarque que si cette amende a bien été payée, elle ne l'a toutefois pas été en pure perte : le versement aux bailleurs sociaux de subventions déductibles de l'amende permet la réservation de logements pour la Commune qui de ce fait peut proposer ses propres candidats à l'obtention des logements ainsi financés.

Monsieur Laurent VERDONE observe la recette importante à percevoir en 2017 de 962 000 euros, issue de la vente du terrain destiné au béguinage. Il exprime alors son inquiétude sur les écoles : il est favorable à la rénovation thermique de l'école maternelle mais il estime que cela ne sera pas suffisant et qu'un agrandissement devra peut-être être engagé. Ne faudrait-il pas garder cette grosse recette pour les écoles ? Il juge qu'il faut mettre de l'argent de côté pour les écoles ; face à cet enjeu, faut-il mettre 175 000 euros dans la sécurisation ? De même, le parcours de santé est une bonne idée mais il n'est pas utile d'y consacrer 36 000 euros ; ou 21 000 euros pour de la signalétique quand on déclare manquer de moyens. Comment financer dans ces conditions, les travaux à venir pour les écoles ?

Monsieur Patrice BERTRAND revient sur le sujet de l'école maternelle : la rénovation qui va être conduite en 2017 concerne le bâtiment qui compte 5 classes et permettra la réduction drastique des consommations d'énergie.

Monsieur Laurent VERDONE lui fait observer que si on fait ce type de travaux, c'est pour l'environnement, mais certainement pas pour l'économie des consommations quand on prévoit un retour sur investissement à 35 ans comme c'est le cas de cette opération.

Monsieur le Maire précise le propos de Monsieur Patrice BERTRAND en rappelant que l'opération assurera aussi la réhabilitation des deux logements situés au-dessus de l'école et qui seront loués aux prix du marché ; ces recettes serviront à financer partiellement le coût d'emprunt. Il ajoute que l'opération permettra aussi le changement des chaudières pour résoudre les problèmes de chauffage connus aujourd'hui ; il souligne que l'école comprend 3 chaudières dont une seule chauffe l'ensemble du bâtiment Est soit 5 classes, quand deux chaudières servent pour le reste des locaux, soit une seule classe et le bureau de la Directrice pour ce qui concerne l'école-même. Il rappelle enfin que l'achat du terrain Monnet pour permettre l'extension de l'école sur le parc actuel amorce déjà ce projet d'extension puisqu'ainsi, la Commune dispose d'ores et déjà du terrain nécessaire e.

Monsieur Patrice BERTRAND apporte les éléments d'appréciation suivants : il estime que pendant le mandat actuel, il n'y aura pas besoin de construire de nouveaux locaux pour étendre l'école ; une classe demeure libre pour absorber la hausse éventuelle des effectifs dans les trois prochaines années. Pour ce qui concerne l'école des Brosses, une étude de faisabilité avec élaboration de deux scénarii pour voir ce que l'on peut y faire a été confiée à l'architecte de la rénovation thermique.

Monsieur Laurent VERDONE juge que travailler sur ce sujet est intéressant et s'interroge dès lors sur le fait que les élus d'opposition n'y soient pas associés ; il estime qu'il serait opportun sur un tel sujet de créer une commission dédiée, sous une forme ou une autre.

Monsieur le Maire lui répond que la réflexion sur le devenir de l'école des Brosses n'a pas encore été engagée. On commence par l'école maternelle, qui est la plus simple à traiter. Quand la Municipalité travaillera sur l'école élémentaire, la réflexion sera ouverte à qui voudra.

Monsieur Laurent VERDONE rappelle que n'ayant pas eu d'informations sur la rénovation thermique, il en a demandé et Monsieur Patrice BERTRAND les lui a transmises ; or, à l'examen de ces éléments, les élus d'opposition sont arrivés à la même conclusion que la Municipalité et n'ont contesté ni le sujet ni le projet. Il exprime donc le souhait d'être associé dès le début à la réflexion concernant l'école élémentaire. Il souligne que les écoles sont vieillissantes et présentent de nombreux problèmes pour lesquels une réponse va devoir être apportée. Concernant l'école maternelle, même si la Commune dispose du terrain, il lui faudra les moyens de créer l'extension de l'école. Pour cela, il faut mettre de l'argent de côté et ce n'est pas ce qui apparaît dans le projet de budget.

Monsieur Patrice BERTRAND redit que l'accueil d'enfants supplémentaires dans les écoles est aujourd'hui possible : les locaux disposent d'une capacité d'une trentaine d'enfants supplémentaires tant en maternelle qu'en élémentaire.

Monsieur Roland DEMARS intervient pour insister de nouveau sur le fait que l'investissement foncier effectué grâce à Monsieur Rémy MONNET permet à la Commune de disposer d'une réserve pour l'extension de l'école maternelle ; la Commune agit donc bien dès à présent dans le sens souhaité par Monsieur Laurent VERDONE.

Monsieur Gilles GARNAUDIER constate qu'à la lecture du rapport d'orientation budgétaire, il apparaît que la Commune va investir 700 000 euros dans l'école maternelle avec un temps de retour de 30 ou 35 ans ; cela signifie donc que l'école sera conservée là où elle est aujourd'hui. De même, l'école élémentaire sera conservée sur son site actuel ; cela traduit un choix politique fort de la Municipalité ; et rien n'est prévu à moyen ou long terme pour ces derniers locaux ; or l'école va continuer à se dégrader et elle sera dans un état encore plus déplorable quand la Commune y interviendra enfin.

Monsieur le Maire confirme que le budget ne prévoit pas d'argent pour l'école des Brosses car aucune solution n'a pour l'heure été arrêtée ; le choix a été fait de traiter l'école maternelle et notamment la question de son chauffage, ce qui s'accompagnera aussi d'un traitement du bâti.

Monsieur Laurent VERDONE redit en réponse son accord sur ce principe mais réitère que rien n'est prévu à court ou moyen terme pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire le confirme de nouveau mais l'explique par le fait que l'on attend les propositions de l'architecte pour en débattre ensuite largement ; mais tant que l'on ne sait pas ce qui peut être fait, on ne met pas d'argent. Il ajoute que si les recettes de l'Etat ne vont pas s'accroître, le nombre d'habitants lui va augmenter ce qui engendrera des taxes locales supplémentaires (taxe d'habitation et taxe foncière). De plus, Lustucru doit déposer sous peu son permis de construire ce qui accroîtra également les recettes de la fiscalité locale.

Monsieur Laurent VERDONE relève que cela n'interviendra toutefois pas en 2018 alors que le plan pluriannuel de la salle des fêtes prévoit déjà 1,4 million de dépenses pour cette opération en 2018.

Il revient sur la question des écoles et entend faire un peu d'histoire ; lors du mandat précédent, des commissions ouvertes avaient été créées, commissions au sein desquelles les élus d'opposition étaient les bienvenus ; là les élus d'opposition ne sont pas associés dès le début des réflexions.

Monsieur le Maire réaffirme qu'un débat sur l'école des Brosses aura bien lieu une fois que l'architecte aura travaillé. En 2017, de multiples petits projets verront le jour parce qu'ils sont attendus par les Communaysards, situation qui ne se reproduira pas en 2018 : 2018 sera une année consacrée essentiellement à la salle des fêtes et éventuellement à une première réflexion sur l'école des Brosses.

Monsieur Laurent VERDONE conclut son intervention en indiquant n'avoir sur le rapport d'orientation en tant que tel, qu'une seule réflexion, celle déjà faite, à savoir l'absence des masses globales.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition par 26 voix soit l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

III – 2017/02/012 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION -DOTATION D'EQUIPEMENT – VIDEO-PROTECTION

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un dispositif de vidéo-protection des bâtiments et espaces publics qui doit être déployé à l'échelle du territoire communal en deux phases successives correspondant aux années 2017 et 2018.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a d'ores et déjà fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° dspc-v-050117-06 du 5 janvier 2017 requis par l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif consistera en l'installation :

- en 2017 :
 - de l'infrastructure de diffusion, d'enregistrement et de visionnage
 - d'un ensemble de 12 caméras couvrant 9 sites différents
- en 2018 :
 - de 7 nouvelles caméras couvrant 3 sites supplémentaires

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe prévisionnelle hors taxes de l'opération se décomposera comme suit :

– Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 600 euros
– Travaux – Tranche 2017 :	140 000 euros
– Travaux – Tranche 2018 :	48 000 euros
– Divers (publication, signalisation, etc.) :	1 400 euros

Cela étant précisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2017, dotation à laquelle est éligible la Commune de Communay.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à solliciter une subvention en faveur du programme de vidéo-protection des espaces publics, étant précisé que le taux sollicité est de 25 % de la dépense subventionnable soit une subvention prévisionnelle de 48 750 euros pour un coût estimatif global de l'opération de 195 000 euros hors taxes.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER le programme de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection des bâtiments et espaces publics ;
- d'APPROUVER le montant de l'enveloppe estimative de cette opération, fixée à la somme de 195 000 euros hors taxes ;

- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2017, en faveur dudit projet ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 25 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 48 750 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération, *sous réserve d'obtention de la subvention présentement sollicitée* :

Coût du projet :

❑ Coût prévisionnel de l'opération ht :	195 000,00 euros
❑ TOTAL de l'opération TTC :	234 000,00 euros

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

❑ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25 %) :	48 750,00 euros
❑ Communauté de communes (10,25 %) :	20 000,00 euros
❑ Commune de Communay (64,75 %) :	126 250,00 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE informe l'assemblée de l'abstention des élus d'opposition sur cette question car le projet concerné leur semble cher. Il souligne ne pas être contre la demande de subvention mais ne pas approuver le projet lui-même sous la forme qui lui est donnée.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 20 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE.

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

M^{mes} et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.

IV - 2017/02/013 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION -DOTATION D'EQUIPEMENT – AIRES DE JEUX

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création conjuguée d'une aire de jeux en centre-village et d'un parcours de santé sur le site de la Plaine à l'effet pour la Commune d'offrir de nouveaux équipements ludiques et sportifs adaptés aux différents âges de la population.

Monsieur le Maire précise que ces équipements ont vocation à être mis en service dès l'année 2017 et représente une enveloppe globale d'investissement de 63 000 euros hors taxes correspondant aux équipements suivants :

- l'installation de deux jeux pour enfants dans un espace sécurisé clos ;
- la création d'un terrain de jeu de boules ;
- l'installation d'agrès permettant divers exercices physiques et disposés dans un parcours sportif.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2017, dotation à laquelle est éligible la Commune de Communay.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à solliciter une subvention en faveur de la création de ces équipements de loisirs, étant précisé que le taux sollicité est de 60 % de la dépense subventionnable soit une subvention prévisionnelle de 37 800 euros.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER l'opération de création d'une aire de jeux et d'un parcours de santé ;
- d'APPROUVER le montant de l'enveloppe estimative de cette opération, fixée à la somme de 63 000 euros hors taxes ;
- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2017, en faveur dudit projet ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 60 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 37 800 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération, *sous réserve d'obtention de la subvention présentement sollicitée* :

Coût du projet :

<input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération ht :	63 000,00 euros
<input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :	75 600,00 euros

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

<input type="checkbox"/> Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (60 %) :	37 800,00 euros
<input type="checkbox"/> Département du Rhône – Appel à projet (8%) :	5 000,00 euros
<input type="checkbox"/> Département du Rhône – Dotation cantonale (3 %) :	1 800,00 euros
<input type="checkbox"/> Commune de Communay (29 %) :	18 400,00 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation thermique de l'école maternelle qui vise à améliorer de façon importante la performance thermique des locaux scolaires et donc le confort de vie des usagers de l'établissement, mais également à réduire fortement pour la Commune ses dépenses de consommation d'énergie.

Monsieur le Maire précise que les principales actions appelées à être conduites sont :

- l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment Est
- le changement des chaudières existantes et la remise à niveau du système de chauffage
- le rétablissement des ventilations des locaux
- divers autres éléments liés à la rénovation des classes, notamment les huisseries.

Monsieur le Maire souligne que ces travaux doivent débuter dès l'année 2017 et représentent un coût estimatif global d'opération de 600 000 euros hors taxes.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afférente à l'exercice 2017, dotation créée en 2016 et reconduite cette année pour des opérations d'équipements des collectivités locales.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à solliciter une subvention en faveur du programme de rénovation thermique de l'école maternelle, étant précisé que le taux sollicité est de 25 % de la dépense subventionnable soit une subvention prévisionnelle de 150 000 euros.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER le programme de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières ;
- d'APPROUVER le montant de l'enveloppe estimative de cette opération, fixée à la somme de 600 000,00 euros hors taxes ;
- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afférente à l'exercice 2017, en faveur dudit projet ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 25 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 150 000,00 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération, *sous réserve d'obtention de la subvention présentement sollicitée* :

Coût du projet :

<input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération ht :	600 000,00 euros
<input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :	720 000,00 euros

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

<input type="checkbox"/> Dotation de Soutien à l'Investissement Local (25 %) :	150 000,00 euros
<input type="checkbox"/> Commune de Communay (75 %) :	450 000,00 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VI-2017/02/015 – RENOVATION THERMIQUE : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE – ECOLE MATERNELLE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation thermique du bâtiment Est de l'école maternelle des Bonnières, qui implique à la fois les locaux scolaires situés au rez-de-chaussée et les deux logements qui en forment le premier étage.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'au regard du temps de retour sur l'investissement ainsi programmé et de son coût prévisionnel de réalisation, il a été fait le choix de recourir à une isolation thermique par l'extérieur, ce qui signifie modification des façades concernés ; à ce titre, l'opération tombe sous le coup de l'article *R.421-17 du Code de l'Urbanisme et exige donc le dépôt d'une déclaration préalable à l'engagement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle en effet ne pas disposer de la compétence requise pour effectuer ce dépôt qui requiert autorisation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose par ailleurs à l'assemblée que ces aménagements entrent également dans le cas défini par l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : « *Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7 [accessibilité], L. 123-1 et L. 123-2 [sécurité incendie]* »

Monsieur le Maire précise qu'en ces domaines, la saisine de l'assemblée délibérante est également nécessaire puisqu'elle seule dispose de l'autorité pour autoriser le maire à établir, signer et déposer les dossiers afférents auprès des commissions compétentes, à savoir la sous-commission départementale de sécurité et la commission départementale d'accessibilité.

Aussi, à l'effet de permettre le respect des procédures ainsi exigées, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'agir auprès des autorités administratives compétentes.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article *R.421-17 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et L.123-2 ;

Considérant les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle des Bonnières, établissement recevant du public de 4^{ème} catégorie ;

Considérant que la nature des travaux envisagés impose le dépôt d'une déclaration préalable au titre des dispositions du Code de l'urbanisme susvisées ;

Considérant que le caractère d'établissement recevant du public des locaux concernés nécessite également le respect de la procédure prévue par l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au dépôt, au nom de la Commune de Communay, d'une déclaration préalable de travaux afin que soit vérifié le respect par le projet concerné des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;
- d'AUTORISER également Monsieur le Maire à procéder au dépôt, au nom de la Commune de Communay, d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, afin que soit vérifiée la conformité des travaux sus-décrits avec les règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie ;
- de DONNER plein pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toute mesure et signer tout document, nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment les dossiers à soumettre aux autorités compétentes dans les matières concernées.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE rappelle qu'il y a déjà eu un débat en conseil municipal sur le fait de demander à l'assemblée une autorisation de dépôt d'un dossier de ce type sans que les élus aient pu voir le projet au préalable. Toutefois concernant spécifiquement ce projet-ci, il comprend qu'il puisse ne pas être encore montré.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que subsiste un doute sur l'étanchéité des locaux pour atteindre le niveau BBC rénovation. Selon le résultat des tests qui vont avoir lieu, on verra si ce niveau peut être atteint ou si les coûts en sont trop élevés.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ce test à l'école maternelle, un test d'étanchéité va être réalisé au gymnase et au dojo de la Plaine afin de mesurer l'étanchéité des locaux. Une réflexion doit en effet être menée quant à la chaufferie telle qu'elle a été conçue à l'origine et telle qu'elle est utilisée aujourd'hui. Il juge qu'une fois les travaux achevés, il convient de faire un audit pour vérifier que ce qui a été fait est bien conforme à ce qui était attendu. C'est le principe-même de toute certification. Or il existe aujourd'hui un doute sur la ventilation telle qu'elle fonctionne dans la salle de la Plaine, car on constate une évidente insuffisance à ce niveau.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VII – 2017/02/016 – LOGEMENT SOCIAL : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE S.F.H.E.

DÉBAT

Concernant ce point, retiré de l'ordre du jour, Monsieur Patrice BERTRAND précise que pour établir la délibération *ad hoc*, il fallait disposer des caractéristiques du prêt contracté ; Or ces informations n'ont pas été reçues.

Monsieur le Maire indique que la Commune a essayé de gagner du temps en inscrivant ce point à l'ordre du jour dès le conseil municipal de février, mais que cela n'a malheureusement pas marché.

Monsieur Patrice BERTRAND informe l'assemblée, concernant le projet objet de cet emprunt et de sa garantie, que la démolition de la maison qui occupait une partie du tènement est aujourd'hui bien avancée.

RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2017/01/008 en date du 17 janvier 2017 par laquelle l'exécutif de la Commune a été autorisé, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Or, Madame France REBOUILLAT expose à l'assemblée qu'une opération de remise à niveau des systèmes informatiques de l'école élémentaire des Brosses doit intervenir le plus rapidement possible afin que les obligations mises par les programmes de l'Education Nationale en termes d'apprentissage en classes du premier degré puissent être satisfaites au plus tôt.

Madame France REBOUILLAT indique que cette opération consistera donc :

- d'une part en le rétablissement d'une salle informatique dotée d'ordinateurs fixes en nombre suffisant ;
- d'autre part en l'installation dans chaque classe, d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable.

Madame France REBOUILLAT précise que le coût prévisionnel de ces équipements est fixé à 17 000 euros et que l'objectif poursuivi est une mise en service, si possible complète, dès la rentrée des vacances scolaires d'hiver.

Madame France REBOUILLAT en conclut que doit être délivrée l'autorisation sus-rappelée de ces dépenses afin que leur paiement puisse intervenir dans le délai global de paiement fixé par l'article 1^{er} du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2017/01/008 en date du 17 janvier 2017 portant autorisation anticipée de dépenses en section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure utile au respect par la Commune de ses obligations en termes d'acquittement de ses dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de l'adoption du Budget communal afférent à cet exercice, adoption qui doit intervenir au plus tard le 15 avril ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune dans la limite par chapitres comptables des montants de crédits tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé, soit un montant global nouvellement autorisé de 17 000 euros ;
- d'INDIQUER que les crédits ouverts aux dits chapitres comptables de la section d'investissement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017 comprendront en crédits nouveaux, au moins les montants effectivement employés en application de la présente autorisation.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'une partie de l'opération consiste en l'installation de douze ordinateurs en salle informatique; il n'y a pas eu besoin d'acheter des écrans, les douze requis ayant été trouvés dans les stocks de la Mairie.

Madame Martine JAMES relevant qu'il y avait déjà des ordinateurs en salle informatique et demandant ce qu'il est advenu de ces matériels, Monsieur le Maire lui indique qu'aucun ordinateur n'était dans ces locaux à l'arrivée de l'actuelle majorité; il pense que ces ordinateurs étaient anciens et ont donc été mis au rebut avant 2014.

Madame Martine JAMES demande alors si la classe mobile existe toujours. Monsieur le Maire indique qu'elle a été démembrée pour que les ordinateurs portables soient répartis dans les classes ; ils seront connectés aux vidéoprojecteurs qui viennent d'être achetés ; ceux-ci sont à focale courte et accrochés à un bras devant chaque tableau ou écran.

A la question de savoir si toutes les classes seront équipées de ce matériel, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Martine JAMES rappelle l'abstention des élus d'opposition lorsque le conseil a été saisi de précédentes demandes d'anticipation de dépenses car ils ne jugeaient pas les dépenses concernées comme urgentes. Là le projet leur paraît intéressant et donc justifier un vote favorable.

Monsieur Laurent VERDONE relève qu'une anticipation a déjà été votée le mois dernier, et qu'il en est votée une nouvelle aujourd'hui; peut-être y en aura-t-il encore une le mois prochain... Madame France REBOUILLAT le détrompe : le mois prochain, le budget sera voté, il n'y aura donc plus lieu d'anticiper.

Monsieur Bertrand MERLET suppose toutefois que le projet a été réfléchi en amont et qu'il aurait donc pu être intégré à l'autorisation donnée le mois dernier.

Monsieur le Maire lui signale que la validation du projet par la Directrice de l'école n'est arrivée que la semaine passée ; sans cette validation, il était difficile de pouvoir établir le budget de l'opération.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

IX – 2017/02/017 – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de moyens de protection des personnes et des biens constitue l'un des piliers de l'action municipale, notamment marquée par le projet d'installation d'un système de vidéo-protection des espaces publics au cours de l'année 2017.

Monsieur Christian GAMET rappelle en effet qu'en sa qualité, « *le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance* » en vertu de l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Or, Monsieur Christian GAMET expose que parallèlement à cette sécurisation des voies et espaces publics, existent aujourd'hui des dispositifs de partenariats entre les communes, leurs services de police municipale, les services de la Gendarmerie Nationale et des citoyens volontaires qui visent à développer des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

Ainsi, la circulaire ministérielle 10CJ1117146J du Ministre de l'Intérieur en date du 22 juin 2011, a-t-elle généralisé à l'ensemble du territoire national, le dispositif dit « de participation citoyenne » expérimenté depuis 2007. Celui-ci s'appuie sur l'implication de « référents de quartier » bénévoles et volontaires qui ont pour rôle de sensibiliser leur voisinage aux problématiques de sécurité mais également de tisser un lien direct avec les forces locales de sécurité afin de les informer de tout évènement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur Christian GAMET tient à souligner que ce dispositif a un caractère strictement préventif et n'a aucunement pour finalité de se substituer aux forces de l'ordre qui seules demeurent compétentes pour agir en ces matières. Il s'agit bien plutôt de développer une solidarité de quartier afin de permettre la lutte contre la délinquance de proximité en associant les habitants à la protection de leur propre environnement afin de :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte.

Monsieur Christian GAMET informe alors l'assemblée qu'afin de permettre le développement de ce dispositif sur le territoire communal, il appartient à la Collectivité de conclure un protocole « participation citoyenne » avec les services de la Gendarmerie Nationale qui en fixe les modalités d'organisation, les objectifs et les limites.

Monsieur Christian GAMET ajoute qu'une réunion publique de présentation de ce dispositif est intervenue le 18 janvier dernier et a déjà permis de recueillir l'inscription de plusieurs personnes aux fonctions de « référents de quartier ».

Préalablement à la délibération de l'assemblée, Monsieur Christian GAMET donne enfin lecture du projet de protocole.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire ministérielle NOR :10CJ1117146J du Ministre de l'Intérieur en date du 22 juin 2011 ;

- d'APPROUVER la mise en œuvre sur le territoire communal, du dispositif « participation citoyenne » tel que présenté ci-avant ;
- d'APPROUVER en conséquence, tel que joint à la présente délibération, le protocole afférent à ce dispositif appelé à être conclu par la Commune de Communay avec les services de la Gendarmerie Nationale ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay, ledit protocole et tout document nécessaire à sa mise en application ;
- de RAPPELER qu'une information relative à l'existence de ce dispositif sur le territoire communal sera effectuée par apposition des panneaux prévus à cet effet à chaque entrée de l'agglomération.

DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la suite logique de la réunion publique qui s'est tenue sur ce sujet le 18 janvier dernier. Il ajoute que le protocole doit être signé par le Préfet, le lieutenant-Colonel Commandant de la compagnie de Gendarmerie de notre territoire et la Commune. Il ajoute qu'une quinzaine de personnes se sont déjà portées candidates pour être référents ; elles ne couvriront pas toute la commune mais le dispositif est ainsi amorcé.

Monsieur Bertrand MERLET s'interroge sur le fait qu'au-delà du volontariat, soient appliqués des critères pour retenir les personnes référentes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y pas de critères objectifs à ce choix mais que la police municipale et la Gendarmerie se sont concertées sur la qualité des gens volontaires et qu'aucune difficulté n'est apparue.

Madame Martine JAMES demande toutefois si une formation leur est dispensée. Il lui est répondu qu'une formation leur est effectivement apportée; mais sont surtout organisées des rencontres régulières avec la Gendarmerie pour échanger et exposer les éventuelles difficultés rencontrées par les référents.

Questionné sur un retour d'expérience émanant de collectivités qui pratiquent déjà ce dispositif, Monsieur le Maire estime que l'efficacité de ce genre de dispositif n'est pas quantifiable car le sujet auquel il se rattache, la délinquance, est trop fluctuant sur un territoire. On ne sait pas si le dispositif intervient dans l'évolution de la délinquance et à quelle hauteur. Monsieur Patrice BERTRAND résume cela par une formule : on ne quantifie pas ce qui n'arrive pas.

Monsieur Christian GAMET estime que la seule présence des panneaux aux entrées de la Commune informant de l'existence de ce dispositif sur le territoire peut avoir un effet dissuasif sur les délinquants potentiels. Il précise que les référents ne surveillent pas mais servent à donner des informations sur les événements inhabituels ou suspects.

Madame Martine JAMES faisant toutefois observer que le protocole mentionne expressément la surveillance au titre des missions des référents, Monsieur le Maire précise qu'à son sens, la partie renseignement joue un rôle important dans la lutte contre la délinquance.

Monsieur Gilles GARNAUDIER ironisant sur le fait que les référents seront les Renseignements Généraux, Monsieur le Maire tient à préciser que là n'est pas leur rôle.

Monsieur Laurent VERDONE s'enquiert de la présence d'un tel dispositif à Chuzelles ; Monsieur le Maire lui répondant ne pas savoir si le même dispositif est déployé sur l'Isère et à Chuzelles en particulier, Monsieur Laurent VERDONE souhaite, s'il y a un référent aux Pins et que Chuzelles participe à ce dispositif, que les deux référents se coordonnent.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'y pas de référent de Communay résidant aux Pins ; il y a cependant désormais un conseiller municipal qui y habite et qui pourra donc informer les habitants de la possibilité de devenir référent pour ce quartier.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

RAPPORT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 29 décembre 2016, a été publié au Journal officiel le décret portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de section des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, dans la portion comprise entre Limonest et Pierre-Bénite.

Monsieur le Maire souligne que ce déclassement, certes nécessaire, a été décidé par la Métropole du Grand Lyon sans faire l'objet d'une quelconque concertation préalable avec les élus de l'Est et du Sud Lyonnais, ni des départements limitrophes. Pourtant, les territoires qu'ils ont la charge d'administrer seront fortement impactés par les itinéraires de substitution et le report de trafic attendu à hauteur de 15 000 véhicules supplémentaires par jour. Ce déclassement préfigure en outre d'importants travaux d'infrastructures autoroutières sans que ni leurs coûts, ni leurs modalités, ni leurs calendriers ne soient connus à ce jour.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise réalisé en 2010 avait anticipé à l'initiative de Monsieur Gérard COLLOMB, son Président, l'éventualité d'un déclassement de l'A6/A7. Or, Ce Schéma précise que cette procédure était conditionnée par la mise en œuvre des travaux et des réalisations de « l'anneau des sciences » et du Contournement Ouest de Lyon : force est de constater que ces deux conditions préalables n'ont pas été observées.

Aussi, dans le cadre permis par le dernier alinéa de l'article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vœux pouvant être émis par le conseil municipal sur tout objet d'intérêt local, Monsieur le Maire invite-t-il les membres du Conseil municipal à prendre position devant les perspectives et conséquences d'une telle décision survenue sans l'information et la concertation dont elle se devait pourtant d'être précédée, concertation due tant aux élus des communes qui en subiront les lourds effets qu'aux populations déjà largement concernées par les infrastructures de transport les plus diverses situées ou projetées dans les Communes de l'Est et du Sud Lyonnais.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A 6 et A 7 traversant l'agglomération lyonnaise ;

Considérant l'information préalable insuffisante des instances ou des représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, Département, Région, associations, etc. ;

Considérant l'absence d'information relative au calendrier de mise en œuvre de ce déclassement, aux itinéraires de substitution, aux éventuelles modifications des infrastructures, à leurs coûts et à leurs conditions de réalisation ;

Considérant que l'augmentation importante du trafic routier fera peser de graves menaces sur l'environnement, sur le cadre de vie et sur la sécurité des populations riveraines ;

Considérant l'intérêt pour les élus et les habitants de la Commune de Communay de bénéficier d'une information la plus complète possible et de pouvoir s'exprimer à tout moment sur les conditions de mise en œuvre de ce déclassement ;

- de DEMANDER au Président de la Métropole de Lyon, de mettre en place une instance de dialogue et de concertation avec les instances ou les représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, Département, Région, associations, etc.,
- de DEMANDER que toute mise en application de ce déclassement soit conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce vœu a également été voté dans de nombreuses communes de l'Est lyonnais, dans et hors de la Métropole.

Il rappelle que ce projet de déclassement des autoroutes A6 et A7 vient s'ajouter à divers difficultés ou projets d'infrastructures dans l'Est lyonnais :

- passage à 2 x 3 voies de l'A46 sud, projet financé par les concessionnaires puisqu'au terme de négociations avec l'État ils ont obtenus en contrepartie, un allongement de la durée de leurs concessions ;
- quasi abandon du projet de contournement Ouest de Lyon et problèmes liés à l'A89 et à l'A45 et à leur débouché sur Lyon;
- problème du nœud de Manissieux et de sa saturation;
- projet de shunt vers Vienne.

Il observe que ce n'est pas la peine de faire un Scot si c'est pour ne pas l'appliquer ensuite.

Il rappelle que ce dossier concerne aussi l'Ain et l'Isère en plus des communes de l'est du Rhône.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

XI – 2017/02/020 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que l'encadrement des enfants lors des temps méridiens est assuré par des personnels municipaux permanents au titre de leurs missions d'ordre général organisés dans l'intérêt des services de restauration scolaire.

Madame Éliane FERRER expose toutefois à l'assemblée que compte tenu des fluctuations annuelles des effectifs fréquentant ces services, la Commune recourt également à des personnels non permanents répondant à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que le permet le 2^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Éliane FERRER rappelle alors à l'assemblée sa délibération n° 2016/07/102 en date du 5 juillet 2016 par laquelle ont été créés dans ce cadre à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- douze emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison d'une durée annualisée de travail de 8,10 heures hebdomadaires par emploi ;
- un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison d'une durée annualisée de travail de 11,25 heures hebdomadaires.

Or, Madame Éliane FERRER souligne auprès de l'assemblée qu'en vertu des dispositions légales sus-rappelées, ce type d'emploi ne peut être créé que pour une durée de 6 mois.

En conséquence, les besoins ayant présidé à ces créations demeurant, il convient pour la Collectivité de procéder de nouveau à la création des emplois susdits à compter du 1^{er} mars 2017, étant précisé que les personnels nommés sur ces emplois verront leur engagement cesser le vendredi 7 juillet 2017, date de fin de l'année scolaire en cours.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 3 en son 2°;

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

vu la délibération n° 2016/07/102 du 5 juillet 2016 portant création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux de restauration scolaire ;

considérant que les besoins saisonniers ayant présidé à ces créations d'emplois demeurent et qu'il convient d'y faire face jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017 ;

- d'APPROUVER la création de douze postes d'adjoint technique non permanents car appelés à satisfaire un accroissement saisonnier d'activité en termes d'encadrement des enfants au sein du service de restauration scolaire ;
- de PRÉCISER que ces postes sont créés à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée hebdomadaire annualisée de travail de 8,10 heures ;
- d'APPROUVER également la création d'un poste d'adjoint technique non permanent car appelé à satisfaire un accroissement saisonnier d'activité en termes d'entretien des matériels et des locaux dans le cadre du service de restauration scolaire ;
- de PRÉCISER que ce poste est créé à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée hebdomadaire annualisée de travail de 11,25 heures ;
- de PRÉCISER également que les agents appelés à pourvoir ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, indice majoré 325, mais bénéficieront des augmentations de traitement susceptibles d'intervenir en vertu d'évolutions réglementaires ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel, de la section de fonctionnement du budget communal afférent à l'exercice 2017.

DÉBAT

Madame Éliane FERRER indique qu'il s'agit de reconduire jusqu'à la fin de l'année scolaire les emplois déjà existants.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

XII – 2017/02/021 – RELAIS D’ASSISTANTS MATERNELS : AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune de Communay dispose d’une convention d’objectifs et de financement qui la lie à la Caisse d’Allocations Familiales du Rhône pour la période 2014-2017 relativement à l’activité déployée par le Relais d’Assistants Maternels « Les Petits Poissons ».

Monsieur le Maire informe alors l’assemblée que par une correspondance en date du 3 janvier 2017, a été adressé à la Commune un avenant à ladite convention qui vise à adjoindre à celle-ci la charte de la laïcité adoptée par le conseil d’administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015. Il s’agit pour la Commune de s’engager à en respecter les principes en vue de la promotion des valeurs de la République française, de la prévention de la radicalisation et de la lutte contre le djihadisme.

A l’effet de permettre aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant, Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée de la charte qu’il adjoint au contrat d’objectif et de financement sus-rappelé.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2014/04/045 en date du 30 avril 2014 portant approbation de la convention d’objectifs et de financement relative au Relais d’Assistants Maternels pour la période 2014-2017 ;

- d’APPROUVER la charte de la laïcité établie par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales et dont lecture a été donnée précédemment ;
- d’APPROUVER en conséquence, tel que joint à la présente délibération, l’avenant à la convention d’objectifs et de financement 2014-2017 relative au Relais d’Assistants Maternels « Les Petits Poissons » qui l’adjoint à ladite convention ;
- d’AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant au nom de la Commune de Communay.

DÉBAT

Monsieur Bertrand MERLET observe que l’avenant proposé doit être corrigé car il mentionne la commune de Meyzieu en lieu et place de celle de Communay.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l’UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

XIII – 2017/02/022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L’OZON : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle à l’assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2007, l’ensemble des voies communales relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de l’Ozon.

Monsieur Christian GAMET rappelle à ce titre au Conseil municipal les délibérations prises depuis 2008 par lesquelles ont été successivement approuvées les conventions annuelles de mise à disposition des personnels techniques municipaux en charge des travaux d'entretien des voiries relevant de la compétence intercommunale, la Communauté ne disposant pas des personnels nécessaires.

Monsieur Christian GAMET expose alors à l'assemblée qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2017, convention dont les dispositions reprennent essentiellement celles préexistantes.

Monsieur Christian GAMET précise que la durée initiale de cette convention sera d'une année, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017 et, le cas échéant, reconduction expresse à son terme pour la même durée.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1-II du Code général des Collectivités territoriales ;

considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur l'ensemble des voies publiques de Communay ;

considérant la nécessité de conserver une réactivité dans la réalisation des travaux d'entretien relatifs auxdites voiries et une relation de proximité avec les populations concernées, réactivité et proximité dont demeurent garants les services techniques municipaux ;

considérant la volonté commune de la Collectivité et de la Communauté de communes de ne pas doubler les moyens techniques et humains nécessaires à cet entretien des voiries ;

- d'APPROUVER, telle que jointe à la présente délibération, la convention de mise à disposition des services techniques municipaux au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour la réalisation des travaux d'entretien des voiries de compétence intercommunale, convention afférente à l'exercice 2017 et susceptible de reconduction dans les conditions définies par son article 6 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Communay, ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

Monsieur le Maire souligne que cette convention devra être revue dans l'avenir car le nombre de kilomètres de voies concerné s'est accru à la suite du transfert des routes départementales dans le domaine routier communal. De 23 kilomètres de voies, le total est passé à 32 kilomètres.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

◇ *Contribution annuelle au Sigerly*

Exercice 2017 : Détail du calcul de la contribution

Monsieur le Maire précise le montant de la contribution annuelle au Sigerly qui sera de 231 000 euros en 2017, légèrement supérieure à celle prévue lors de la délibération optant pour la budgétisation de cette contribution.

Elle se répartit comme suit :

- Fonctionnement de l'éclairage public (fourniture d'électricité et maintenance des matériels) : 76 000 euros (33 %)
- Investissements concernant l'éclairage public (Plan pluriannuel d'investissement) : 96 500 euros (42 %)
- Dissimulation coordonnée des réseaux : 59 000 euros (25 %)

Le nombre de points lumineux sur le territoire communal s'élève à 785.

Le coût de fonctionnement se décompose lui-même entre :

- l'achat d'énergie pour 46 000 euros par an d'où l'intérêt de réduire cette consommation par le changement des matériels et le passage en lampe leds, dont la durée de vie est espérée à la mesure des prévisions.
- l'exploitation pour 30 000 euros par an.

La dissimulation des réseaux constitue un investissement dont la charge est étalée sur 15 ans. La somme de 59 000 euros est fixe jusqu'en 2019 puis décroitra.

Monsieur Laurent VERDONE demande où en est le Plan Pluriannuel d'Investissement ; Monsieur le Maire lui indique que quelques travaux seront effectués cette année car il reste un peu d'argent : le lotissement des Tilleuls, le lotissement du Verger notamment verront leurs lampadaires changés; une fois cela effectué, le PPI sera terminé.

Monsieur Christian GAMET demandant pourquoi il ne serait pas envisagé d'éteindre l'éclairage public passée une certaine heure, Monsieur le Maire expose qu'au sein du Syndicat SYDER, plus d'une commune sur deux pratique cette extinction entre minuit et 5 heures du matin. Givors le fait également mais cela a engendré différents problèmes. Il souligne toutefois qu'éteindre les éclairages la moitié du temps ne diminue pas de moitié la consommation ; en effet, la facture d'électricité se décompose en une part fixe et une part variable et seule cette dernière est impactée par ce type de mesures.

Il précise toutefois qu'il s'agit d'un choix qui nécessitera, avant d'être fait s'il devait l'être, une concertation préalable avec la population.

Monsieur Roland DEMARS demande si une simple baisse d'intensité ne pourrait pas être organisée à partir d'une certaine heure.

Monsieur le Maire explique que les matériels actuels ne le permettent pas sans coût supplémentaire. Il ajoute qu'il peut être imaginé d'éteindre certaines voies de lotissement ou de mettre un système qui n'enclenche l'éclairage qu'au passage de véhicules ou de piétons. Mais à l'heure actuel, les matériels installés ne sont pas adaptés.

Il souligne que pour générer des économies, les ampoules sont déjà changées de façon préventive car les ampoules anciennes consomment plus que les neuves.

Par ailleurs, l'idée d'éteindre un candélabre sur deux n'est pas souhaitable car cela engendre des zones noires en alternance avec des zones lumineuses, ce qui limite fortement la visibilité et crée donc un danger.

Monsieur Laurent VERDONE suggère que soient pratiqués des tests sur le terrain de ces différentes solutions.

Monsieur le Maire invite chacun à aller voir dans les communes qui ont déjà engagé ce type de démarches ; mais il ajoute que pour l'instant, les actions mises en œuvre par le syndicat visent essentiellement à la réduction de la consommation. Il informe notamment l'assemblée que la baisse d'intensité est déjà en pratique à partir de 22 heures sur la place de la mairie.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 35 minutes.

◇◇◇

Fait à Communay, le 1^{er} mars 2017

Affiché le 3 mars 2017

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ,
Maire de COMMUNAY.